



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur CHAUVET Philippe
131 chemin des Autures
84800 l'Isle-sur-la-Sorgue

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : DP0840542500054
Demandeur : CHAUVET Philippe
Déposé le : 19/02/2025
Complété le : 19/02/2025
Travaux : chemin de la Muscadelle La Sorquette 84800 Isle sur la Sorgue

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 25/03/2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE DE LOTISSEMENT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542500054		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	19/02/2025 - affichée en Mairie le : 24/02/2025 19/02/2025	Lotissement
Par :	Monsieur CHAUVET Philippe	
Demeurant à :	131 chemin des Autures 84800 l'Isle-sur-la-Sorgue	SP créée :
Pour des travaux de :	Détachement de 2 terrains à bâtir en vue de construire.	
Sur un terrain sis :	chemin de la Muscadelle La Sorguette 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : AP-0807	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019 Aléa faible

Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,

Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux

Vu l'avis de ENEDIS

Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

ELECTRICITE : la puissance électrique requise pour le projet est de 2 x 12 KVA

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : Un poteau incendie normalisé devra être installé à moins de 200 m du lot le plus éloigné.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 25/03/2025

Décision exécutoire le 25/03/2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans
R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.



les conditions prévues à l'article

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme
Hotel de ville Rue Carnot
BP 50038
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : HOUAMRIA Amanda

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
Il est très important de nous communiquer le numéro de cette DP au moment du dépôt du/des futur(s) permis de construire.

Aix en Provence, le 13/03/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP0840542500054 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	chemin de la Muscadelle La Sorguette 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
Référence cadastrale :	Section AP , Parcelle n° 0807
Nom du demandeur :	CHAUVET Philippe

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 2X12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Service Urbanisme CU/AU
DRI Provence-Alpes du Sud -
Agence Raccordement Marché d'affaires
445 rue André Ampère 13290 AIX En Provence

Demande d'avis reçue par le ASST le : 28/02/2025



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
DP08405425F0054	PHILIPPE CHAUVET	Chemin de la Muscadelle à L'Isle sur la Sorgue (AP 807)	Demande DP pour divisions en 2 lots en vue de Construire

Zonage Assainissement :

Collectif

Futur Collectif

Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :

oui

Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
- non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire réseau privé
- non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

La parcelle AP 807 objets de la présente déclaration préalable, **est en zonage d'assainissement collectif**. Le raccordement au réseau d'eaux usées communal est obligatoire.

Il devra se faire sur le réseau public existant chemin de la Muscadelle.

Le réseau privé sur la parcelle doit être parfaitement étanche aux eaux de pluie, nappes etc....

Les eaux pluviales ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) sera à prévoir dans le cadre du dépôt d'un permis de construire.

Avis rédigé par : BG

Visa technicien Service Assainissement :

Date : 17/03/2025

Transmis au Service Urbanisme le : 17/03/2025



L ISLE SUR LA SORGUE
Numéro d'autorisation DP0840542500054



 <p>SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX</p>	<p>Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable</p>	<p>Numéro d'autorisation DP0840542500054</p>
<p>29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC</p> <p>Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr</p>	<p><u>Demandeur</u> : CHAUVET Philippe <u>Ref. Cadastre</u> : AP-0807</p>	<p>Date de réception 28/02/2025 Date de réponse 05/03/2025</p> 
<p>Réponse</p> <p>Lot 1 : Raccordable Lot 2 : Raccordable sous réserve de la création des servitudes de tréfonds privées sur le chemin d'accès privé débouchant sur le chemin de la Muscadelle.</p>		

Consultation de service

Service consultés : CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire

Dossier : DP0840542500054

Type consultation : Obligatoire

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation :

Date de consultation : 28/02/2025

Date de réception : 28/02/2025

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

06/03/2025 : [object Object]

null

Avis

Date limite de réponse : 28/03/2025

Date de réponse : 06/03/2025

Avis du service : Favorable (Conforme)

Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis : Service pré collecte PONS Ludovic

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de DP 084 132 250 0054 au nom de CHAUVET Philippe. En effet, un point de collecte existe déjà à proximité, il se situe au sud le chemin de la muscadelle, au croisement du chemin du Bosquet. Pour le tri de ses déchets recyclables (emballages, verre, papiers, cartons), il faudra se rendre sur les points d'apports volontaires implantés sur la commune et/ou dans les déchèteries intercommunales. Cordialement. PONS Ludovic.